

ARRETE N° 2023/27
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de Branscourt,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213.1 et L2213-2,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Considérant la demande faite par Madame Stéphanie SALSI sollicitant l'autorisation de faire stationner un camion de livraison de la société LAPEYRE sise à Reims (51100) place de la Mairie pour une livraison au 25 rue du Haut de la Ville, le 30 octobre 2023 dans la matinée,

A R R E T E :

Article 1er : Pendant la durée de la livraison au 25 rue du Haut de la Ville qui s'effectuera le 30 octobre 2023 entre 8h et 12h, le stationnement est interdit place de la Mairie le long du 25 rue du Haut de la Ville, à l'exception du camion de livraison LAPEYRE.

Article 2 : Le pétitionnaire et la société LAPEYRE devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi par la loi.

Article 5 : Le Maire de la commune et le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gueux et à Madame Stéphanie SALSI.

Fait à Branscourt, le 16 Octobre 2023

Le Maire,
Pierre LHOTTE

